

# AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

---

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur  
les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BCRH & Associés  
35, rue de Rome  
75008 Paris  
SARL au capital de 1 300 000 €  
490 094 574 RCS Paris B

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Paris

Constantin Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de 831 300 €  
642 010 045 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLAN COURT CEDEX

---

### **Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'Assemblée Générale de la société AUBAY,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 689 468 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés    Constantin Associés

 *Paul Gauteur* *Antoine Labarre*

Paul GAUTEUR    Antoine LABARRE



## ATTESTATION

Montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.  
(Article L.225-115 du Code de commerce).

Je soussigné, Philippe Rabasse, Directeur Général de Aubay SA, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées, s'est élevé pour l'exercice 2022 à la somme de 2 689 468,38 €.

Fait à Boulogne Billancourt,  
Le 22 mars 2023